

## ► Contexte

Cette note d'info RH concerne le prochain renouvellement des instances représentatives du personnel dans la fonction publique qui se déroulera le jeudi 6 décembre 2018. En ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale, les élections professionnelles se dérouleront :

- à l'urne pour le CTMESRI, le CTU, les CPE, la CCP-ANT, le CTE le 6 décembre 2018 entre 9h et 17h (heure locale).
- par le biais d'un vote électronique pour les CAP du jeudi 29 novembre 2018, 10h (heure de Paris) au jeudi 6 décembre 2018, 17h (heure de Paris).

Tous les électeurs relevant de notre ministère sont invités à s'exprimer.

Les instances concernées sont : les comités techniques (CTMESRI, CTE, CTU), les commissions administratives paritaires (CAPA, CAPN, CAPL, CAPD), les commissions consultatives paritaires (CCP-ANT) et les commissions paritaires d'établissement (CPE).

## ► Quels personnels sont concernés ?

Pour les CT : sont admis à voter tous les fonctionnaires, stagiaires, titulaires (y compris les agents en congé rémunéré ou parental), les agents contractuels de droit public (dès lors que le contrat est en cours au 01/01/2018, sans notion de durée), les agents contractuels de droit privé (dès lors que le contrat est en cours au 01/01/2018, sans notion de durée), les apprentis (sur fonctions ATSS) et les emplois d'apprentis professeurs. Sont exclus les fonctionnaires en position de disponibilité.

Pour les CAP : sont admis à voter les fonctionnaires titulaires en position d'activité, y compris en situation de mise à disposition, y compris en position de détachement et tous types de congés rémunérés ou en congé parental. Sont exclus les fonctionnaires stagiaires et ceux placés en position de disponibilité.

Pour les CCP : sont admis à voter les agents en CDI et les contractuels en fonction depuis au moins 2 mois et justifiant d'un contrat d'une durée au moins égale à 6 mois ou d'un CDI ou d'un CDD reconduit successivement depuis au moins 6 mois.

Pour les CPE : sont admis à voter les fonctionnaires titulaires BIATSS.

Sont exclus les personnels stagiaires, les fonctionnaires en disponibilité et en congé de fin d'activité.

## ► Le calendrier

Dates	Opérations
<b>OCTOBRE</b>	
11/10/2018	Ouverture de l'espace électeur B1 et des cellules d'assistance aux électeurs <a href="https://www.education.gouv.fr/electionspro2018">https://www.education.gouv.fr/electionspro2018</a>
17/10/2018	Affichage des listes électorales
23/10/2018 jusqu'à la veille des scrutins	Mise en œuvre du dispositif spécial de communication pour les organisations syndicales pendant la période électorale
29/10/2018 au plus tard	Affichage des candidatures
<b>NOVEMBRE</b>	
A compter du 05/11/2018	Livraison du matériel de vote au sein des communautés de travail
28/11/2018	Suspension de toute utilisation du dispositif spécial de communication par les organisations candidates
29/11/2018 (5h du matin heure locale)	Ouverture de l'espace de vote B2 (E-VOTE CAP) Activation des cellules d'assistance aux électeurs en horaires élargis
<b>DECEMBRE</b>	
06/12/2018	Vote et dépouillement CT (CTU, CTMESRI, CTE), CPE, CCP-ANT, CAP (jusqu'à 12h locale)
07/12/2018	Proclamation des résultats CTE, CPE, CCP-ANT Publication des résultats et de la répartition des sièges

## ► Comment voter ?

### ❖ Pour les CAP :

Pour pouvoir prendre part au vote, chaque agent devra utiliser sa messagerie professionnelle qui est le vecteur d'accès au système de vote électronique mais aussi d'identification. La messagerie professionnelle correspond au lieu d'affectation (adresse sur le domaine académique : ....@univ-antilles.fr)

Le Ministère de tutelle adressera directement au sein des structures d'affectation une notice détaillée sur le déroulement des opérations électorales, permettant aux électeurs de disposer d'informations complémentaires.

Le portail donnant accès à l'espace électeur (B1) se fera à partir du 11 octobre 2018 et à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/electionspro2018>

### ❖ Pour les autres instances :

- vote à l'urne
  - vote par correspondance (dans les conditions définies par l'arrêté)
- Le vote par correspondance sera mis en place pour une certaine catégorie de personnels sous réserve des nécessités de service ; c'est le cas exclusivement pour les agents se trouvant dans l'une des situations suivantes :
- Ne pas exercer ses fonctions à proximité de la section de vote à laquelle l'agent est rattaché;
  - Etre en congé parental, en congé de maternité, en congé de paternité ou en congé d'adoption;
  - Etre en congé de maladie, en congé de longue maladie, en congé de longue durée ou en en congé de grave maladie;
  - Etre absent en raison de nécessités de service.

► Qui vote pour quelles instances ?

		Comité technique de l'enseignement supérieur et de la recherche CTMESR	Comité technique CTU	Comité technique d'établissement CTE	Commission administrative paritaire nationale CAPN	Commission administrative paritaire locale (CAPA, CAPD, CAPL)	Commission paritaire d'établissement CPE	Commission Consultative paritaire des agents non-titulaires CCP-ANT
Personnels administratifs	Administrateurs,	x		x	E-VOTE		x	
	AAE, SAENES, ADJAENES	x		x	E-VOTE	E-VOTE	x	
Personnels ITRF	Ingénieurs de recherche Ingénieur d'études Assistants Ingénieurs Techniciens de recherche et de formation	x		x	E-VOTE		X	
	Adjointes techniques de recherche et de formation	x		x	E-VOTE	E-VOTE	x	
Personnels des Bibliothèques	Conservateurs généraux des bibliothèques, conservateur des bibliothèques, bibliothécaires, bibliothécaires assistants spécialisés, magasiniers des bibliothèques	x		x	E-VOTE		x	
Personnels santé/sociaux	Infirmières	x		x	E-VOTE	E-VOTE	x	
Personnels enseignants d'éducation de l'Education Nationale	Professeurs agrégés (PRAG) Professeurs certifiés (PRCE) Professeurs de lycée professionnel (PLP) Professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) Conseillers principaux d'éducation (CPE) Professeur des Ecoles	x		x	E-VOTE	E-VOTE		
Personnels enseignants chercheurs	Professeurs des Universités Maîtres de Conférences Professeurs des Universités hospitalo-universitaires Maîtres de Conférences hospitalo-universitaires	x	x	x				
	Agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement (lecteur, enseignant contractuel, ATER, CEV ; ATV)	x		x				x
	Agents non titulaires exerçant des fonctions dans les domaines administratifs, techniques, sociaux et de santé	x		x				x
	Agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement (enseignant associé, doctorant contractuel, invités)	x		x				

► Visualiser l’Intranet : les listes électorales, les professions de foi,...

Connexion depuis le site internet de l’Université :

[www.univ-antilles.fr](http://www.univ-antilles.fr) > UNIVERSITE > Elections professionnelles du 6 décembre 2018

Lien direct : <http://www.univ-antilles.fr/travailler-luniversite/elections-professionnelles-du-06-decembre-2018>

ACCUEIL

UNIVERSITÉ

FORMATION

RECHERCHE

VIE DES CAMPUS

INTERNATIONAL

INSCRIPTION 2018-2019

- Le Comité Technique (CT)
- La Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCPANT)
- La Commission Paritaire d'Établissement (CPE)
- Le Comité Technique Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CTMESR)
- Le Comité Technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire (CTU)
- La Commission Administratives Paritaires (CAP)

Cliquer sur l’instance souhaitée > ouverture de la fenêtre d’accès à l’Espace Numérique de Travail (ENT)

Service Central d'Authentification | Université des Antilles

Entrez votre identifiant et votre mot de passe.

Identifiant:

Mot de passe:

SE CONNECTER

Activer votre compte

- Etudiants
- Personnels
- Autres

Assistance

- Par e-mail

Pour des raisons de sécurité, veuillez vous déconnecter et fermer votre navigateur lorsque vous avez fini d'accéder aux services authentifiés.

Se connecter avec ses identifiants habituels pour accéder à l'écran de la Gestion Electronique des Documents (GED), cf. écran suivant :

The screenshot displays the GED interface. On the left, a sidebar shows a folder tree for 'ELECTIONS 2018-2019' with sub-folders: 'CAP' (containing 'Guadeloupe (971)' and 'Martinique (972)'), 'CCP-ANT', 'CPE', 'CT', 'CTMESR', and 'CTU'. Below the sidebar is a 'Sélection' area with a 'Presse-papier' tab and the message 'Aucun document dans la sélection.' The main content area is titled 'ELECTIONS 2018-2019 > CAP' and 'Commission Administrative Paritaire'. It shows 'Utilisés : 1 014,6 KBytes' and tabs for 'Contenu', 'Historique', and 'Quota'. A 'Documents/page: 10' dropdown is visible. Below a '+ Filtre' section, a table lists documents:

<input type="checkbox"/>	Title ▲	Modified ▲	Last contributor ▲	Version ▲	State ▲
<input type="checkbox"/>	Guadeloupe (971)	22 oct. 2018	Jimmy NAGAU		En projet
<input type="checkbox"/>	Martinique (972)	22 oct. 2018	Jimmy NAGAU		En projet
<input type="checkbox"/>	Note d'info RH SPECIAL ELECTIONS PROFESSION...	22 oct. 2018	Jimmy NAGAU	0.0	En projet